

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Août 2019

Sachons raison garder : les eaux suisses sont de très bonne qualité !

Dans notre pays, le lancement des deux initiatives sur l'eau potable et l'interdiction des pesticides a éveillé les préoccupations d'une partie du public au sujet de la pureté de l'eau. Il faut recentrer le débat sur les réalités.

Les eaux souterraines et l'eau potable sont en Suisse de très bonne qualité

Comme le confirment deux autres études publiées par nos autorités en août 2019, les Suisses ont accès à une eau de qualité. Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de l'OMS sur l'eau et la santé, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont examiné de près l'eau potable suisse¹. Leur constat est encourageant : sur le plan sanitaire, l'eau suisse est excellente. Les résultats des observations sont représentatifs de l'ensemble du pays puisqu'ils proviennent de vingt cantons et couvrent près de 80% de la population nationale.

Dans son dernier rapport sur l'état des eaux souterraines (Observation nationale des eaux souterraines NAQUA²) l'OFEV conclut également que ces eaux fournissent dans notre pays de l'eau potable "**en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable**". La qualité des eaux souterraines est surveillée en Suisse en permanence par un dense réseau de stations de mesure. **Les substances actives de produits sanitaires sont soumises à la sévère valeur** limite de 0,1 µg/l (microgramme par litre) fixée par l'OFEV. Cette concentration est respectée dans près de 98% des stations du système suisse de surveillance NAQUA. La distance qui nous conduit au respect intégral de cette obligation légale n'est donc pas très grande. Une application consciencieuse des dispositions légales existantes nous permettrait d'atteindre cet objectif.

Outre les pesticides, leurs métabolites, ou produits de dégradation, sont également observés dans les eaux souterraines. Selon NAQUA, des métabolites en concentrations supérieures à 0,1 µg/l sont mis en évidence dans quelque 20% des stations de mesure. Encore faut-il distinguer parmi eux ceux qui peuvent avoir une action biologique négative, ou non. Un métabolite actif est qualifié de "pertinent" et considéré comme susceptible d'influencer la qualité de l'eau potable. Des métabolites pertinents à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l ont été trouvés dans seulement 1% des stations de mesure.

Besoin ponctuel d'intervention dans les petits cours d'eau

Dans les petits cours d'eau à proximité de zones d'exploitation agricole intensive, il peut arriver que les concentrations écotoxicologiques admises de certaines substances actives de produits phytosanitaires soient dépassées ; d'où une mise en danger possible des organismes aquatiques. Pour faire face à ce risque, les autorités, l'agriculture et l'industrie s'appuient sur le Plan d'action Produits phytosanitaires de la Confédération, actuellement à l'œuvre, qui comprend de nombreuses mesures efficaces concernant notamment la protection des eaux.

Dans le cadre du Plan d'action, les entreprises agricoles sont directement associées à des projets spécifiques et travaillent en étroite collaboration avec les autorités. Leurs activités vont de la formation pour une meilleure application des produits à la réduction des apports venant de sources ponctuelles et à la prévention du ruissellement. De plus, les entreprises agricoles investissent dans la recherche pour développer des nouveaux principes actifs phytosanitaires toujours plus efficaces et plus respectueux de l'environnement. La mise en œuvre des mesures du Plan d'action Produits phytosanitaires doit se poursuivre de façon consécutive.

¹ Rapport : Mise en œuvre du Protocole Eau et santé en Suisse (OSAV, OFEV- 20.08.2019)

² Rapport : État et évolution des eaux souterraines en Suisse (OFEV -15.08.2019)

Est-il possible de cultiver sans produits phytosanitaires ?

Une récente étude de l'Université de Louvain (BE)³ réalisée pour le compte du Service de recherche du Parlement européen (EPRS) s'est intéressée à cette question. Et la réponse est clairement négative : sans produits phytosanitaires, la sécurité alimentaire mondiale d'environ 11 milliards de personnes se trouverait menacée en 2100. Sans ces auxiliaires, on peut s'attendre à des pertes de récolte allant jusqu'à 40 %. Pour compenser cela, il faudrait cultiver davantage de terres, au détriment toutefois de la planète puisque plus de terres signifie moins de biodiversité, davantage d'émissions de CO₂ et un impact environnemental plus massif.

Les chercheurs ne voient dans l'agriculture biologique qu'un remède insuffisant au déclin de la biodiversité. A l'échelle mondiale, on peut même s'attendre, au contraire, à un déclin plus marqué encore, puisque la productivité de l'agriculture bio étant inférieure de quelque 25 % à celle de l'agriculture conventionnelle, elle consomme plus de terres. De plus, l'impression généralement répandue selon laquelle les pesticides utilisés en agriculture biologique sont moins toxiques et laissent moins de résidus est infondée. Les auteurs de l'étude sont convaincus que les progrès et l'innovation permettront de réduire les risques des produits phytosanitaires pour l'homme et l'environnement. Par exemple, on peut diminuer les quantités d'épandage grâce à des systèmes modernes d'alerte et d'aide à la prise de décision. L'agriculture de précision, qui comprend la télédétection à l'aide notamment d'appareils volants, se traduit par des applications plus ciblées et donc par une réduction des épandages.

Dossiers parlementaires

17.3703 - Postulat « Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage »
(traité au Conseil national le 26 septembre 2019)

Recommandation : NON au postulat 17.3703

L'utilisation de produits phytosanitaires dans la région d'estivage est déjà très limitée. Mais une interdiction générale des herbicides ne permettrait plus de combattre les plantes qui posent des problèmes (rumex, chardon des champs, vérate blanc, séneçon des Alpes, etc.). Certaines d'entre elles sont toxiques pour les animaux de rente et doivent donc être éliminées.

17.3757 - Motion « Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022 »
(traité au Conseil national le 26 septembre 2019)

Recommandation : NON à la motion 17.3757

Plus de 800 études scientifiques, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR), l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), ainsi que les autorités normatives nationales du monde entier présentent ce produit comme étant sans risque pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé conformément aux prescriptions.

17.3950 – Motion « Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade »
(traité au Conseil national le 26 septembre 2019)

Recommandation : NON à la motion 17.3950

Le Plan d'action est tout sauf une farce. Il comprend plus de 50 mesures efficaces pour atteindre l'objectif ambitieux consistant à réduire de moitié les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Jusqu'à présent, hélas, la Confédération n'a fourni que trop peu d'informations sur les progrès réalisés à ce titre, ce qui a renforcé dans le public l'impression qu'on "n'en fait pas assez". Mais ceux qui ont connaissance de la mise en œuvre ou qui y sont directement associés savent que cette opinion ne correspond pas à la réalité.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF Suisse, Leu+Gygax, Omya Agro Suisse, Stähler Suisse et Syngenta Suisse. Il œuvre pour des solutions innovantes et favorables à l'environnement dans le domaine de la protection phytosanitaire.

³ Farming without plant protection products (Service de recherche du Parlement européen EPRS, mars 2019)